République Française
Département LOIRET
COMMUNE DE COUDROY

Compte rendu de séance

Séance du 31 Mai 2022

L'an 2022 et le 31 Mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FLORES Christiane, le Maire.

Présents : Mme FLORES Christiane, le Maire,
Mmes : BEAUDOIN Marie-Laure, GAUBERT Caroline,
MM : AVRIL Fabien, NIKITINE Joël, OZANNE Marc, SELVON Christian

Absents et excusés ayant donné un pouvoir : DAMION Aleida à AVRIL Fabien, BOURGEOIS Fabien à SELVON Christian, GAMARD Éric à FLORES Christiane, BERTON Jean-Luc à NIKITINE Joël

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 7

Date de la convocation : 23/05/2022
Date d'affichage : 23/05/2022

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture de MONTARGIS
Le : 31/05/2022

Et publication ou notification
Du : 31/05/2022

A été nommé(e) secrétaire : GAUBERT Caroline

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 4 avril 2022 – aucune remarque

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Approbation du règlement intérieur
- Instauration du compte épargne temps (CET) (annule et remplace la délibération 2021-49)
- Dénomination et numérotation des voies de la commune
- Adhésion groupement de commandes permanent entre la CCCFG et ses communes membres
- Convention de service commun d'archivage
- Tarifs et durée de mise à disposition des cavurnes et columbarium -
- Décision modificative

Complément de compte-rendu et questions diverses

- Approbation du règlement intérieur

Madame le Maire informe que les collectivités territoriales peuvent déterminer les règles d'organisation et de fonctionnement du travail au sein de la mairie par un règlement intérieur.
Celui-ci a pour objectif de :
- fixer les règles de fonctionnement interne à la collectivité (effectifs communaux, carrière des agents, la rémunération, la durée du temps de travail)
- rappeler les droits et obligations des agents,
- décliner les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et les préciser afin d'organiser la vie dans la collectivité,
- préciser les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel,
- préciser éventuellement certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 mars 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve et valide le règlement intérieur.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

- Instauration du compte épargne temps (CET) (annule et remplace la délibération 2021-49)

Madame le Maire indique au conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret 2004-878 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique en date du 10/03/2022.
Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T.
L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.
La réglementation fixe le cadre général mais il appartient au conseil municipal de fixer les modalités.
Le décret 2012-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T.
Il est proposé au conseil municipal de fixer comme suit les modalités d'application locales du C.E.T prévu au bénéficie des agents territoriaux à compter du

- **Alimentation du C.E.T** :

Ces jours correspondent à un report de :
- Congés annuels + jours de fractionnement, sans le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiels et à temps non complet)

- **Procédure d'ouverture et alimentation du C.E.T** :

L'ouverture du C.E.T peut se faire à tout moment à la demande de l'agent :
L'alimentation du C.E.T se fera une fois par an, sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.
Chaque année, le maire ou la secrétaire de mairie communiquera à l'agent la situation de son C.E.T dans les 30 jours suivants la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

Utilisation du C.E.T :

- L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T dès qu'il le souhaite sous réserve des nécessités de service,
- Les nécessités de service ne pourront être apposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adopter les modalités ainsi proposées,
- dit qu'elles prendront effet à compter du 01/01/2022,
- dit qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

- Dénominations et numérotations des voies de la commune

Madame le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à

la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.
En particulier, Madame le Maire explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers ligériens et facilitant ainsi la commercialisation des prises.
La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune
Après délibération, le Conseil Municipal accepte la dénomination et le numérotage des voies.
Le coût de cette opération est estimé à suite au devis de l'entreprise SES :
- les numérotages à 808,20 € HT
- les panneaux de rues à 3192,00 € HT

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :
- de valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune.
- d'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies ou sur le mur ou à défaut, sur la boîte aux lettres

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

- Adhésion groupement de commandes permanent entre la CCCFG et ses communes membres

Madame le Maire expose que la convention permanente permet de gagner du temps puisqu'elle n'a pas à être approuvée par chacun des membres avant le lancement de chaque nouveau marché (contrairement au groupement de commandes classique) ;

Il est aujourd'hui proposé de constituer un groupement de commande permanent, pour la durée du mandat électoral en application de l'article L 2113-6 du code de la commande publique (CCP). Le groupement de commande ainsi constitué sera compétent pour conclure des marchés dans diverses familles d'achats en matière de travaux, fournitures et services ;

Cela permettra d'apporter un appui technique aux communes dans la constitution de leurs consultations ;

Chaque commune engagée dans le groupement permanent restera libre de participer ou non aux différentes consultations lancées ;

Une consultation groupée pourra être lancée si au moins 5 communes membres de l'EPCI ont manifesté un intérêt à y participer ;

Conformément à l'article L2113-7 du CCP, ce groupement de commandes sera « d'intégration partielle » : le coordonnateur du groupement sera chargé d'organiser au nom et pour le compte des membres l'ensemble des opérations relatives à la préparation et la passation des contrats jusqu'à leur notification. Chaque partie reste responsable de la définition de son propre besoin et de l'exécution de la part du contrat qui lui incombe. Le coordonnateur du groupement pourra être la communauté de communes ou un commun membre. La Commission d'Appel d'Offres (CAO) ou commission des plis sera composée de représentants du coordonnateur et des membres du groupement. Un comité de pilotage sera instauré pour suivre la mise en œuvre de la convention, et un groupe de suivi, constitué pour chaque groupement de commande, en assurera l'organisation et le suivi. Pour chaque marché ou accord-cadre à passer, un référent technique sera désigné, au sein des effectifs de la communauté de communes ou d'une commune, pour rédiger les pièces techniques, assurer l'interface technique et le suivi de la mise en œuvre du marché ;

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes permanent sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et ses communes membres et l'adoption de la convention constitutive de groupement et autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive de groupement.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

- Convention de service commun d'archivage

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'à la demande d'un certain nombre de communes, la Communauté de Communes propose la création d'un service commun d'archivage. Cela consiste à l'expertise et l'appui juridique et technique d'un archiviste qualifié.

Il est demandé à la commune de se prononcer sur la convention qui établit les champs d'application et les données financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver la convention et d'autoriser Madame le Maire à signer la présente convention et tout avenant nécessaire ;

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

- Tarifs et durée de mise à disposition des cavurnes et columbarium

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il faut refaire une délibération pour la durée et le tarif des columbariums et cavurnes.
Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- **Le columbarium pour** :
  - une durée de 15 ans d'un montant de 475,00 €,
  - une durée de 30 ans d'un montant de 950,00 €
- **La cavurne pour**
  - une durée de 15 ans d'un montant de 325,00 €
  - une durée 30 ans d'un montant de 650,00 €.

Ces concessions seront renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, donne un avis favorable.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

- Décision modificative

Madame le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de faire des virements de crédit.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'effectuer un virement :
- de 3500,00 € du 2313en faveur du 2135

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu :

- Madame le Maire souhaite qu'une régie de recettes soit mise en place (encaissement d'espèces, chèques pour la location de la salle Maryse Bastié, location de matériel, ...).

Avant la fin de l'année des délibérations seront à prévoir. Madame le Maire propose de nommer comme régisseur titulaire Mme Hélène REMBERT et voir pour un régisseur suppléant.
La rémunération pour un régisseur titulaire est de 110,00 € pour l'année.

- Madame le Maire prévoit de dissoudre le CCAS mais souhaite garder les membres extérieurs. Le conseil municipal peut créer un comité consultatif composé d'élus et de personnes extérieures.

- Madame le Maire informe que la campagne de recensement 2023 débutera le 19 janvier jusqu'au 18 février 2023.

Madame le Maire propose Mme Fabienne STROBEL comme agent recenseur. Il faudra prendre une délibération pour l'indemnisation (dotation forfaitaire basée sur l'INSEE) et prévoir les frais divers.

- Madame le Maire informe que 2 devis sont proposés concernant les panneaux signalétiques pour "Les Charriers" :
  - Devis Girod d'un montant de 1390,07 € TTC
  - Devis SES d'un montant de 1202,00 € TTC

La commande sera passée chez Girod

- Suite à l'adressage, Madame le Maire a demandé un devis auprès de l'entreprise SES pour les numéros de maisons d'un montant de 969,84 € TTC.
Les plaques de numéros sont à commander. Une demande de subvention est prévue auprès du Département du Loiret.

- 29 panneaux de rues sont à prévoir pour l'année prochaine et à inclure au budget 2023. Madame le Maire a demandé un devis auprès de l'entreprise SES, le montant est de 3830,40 € TTC mais le devis risque de changer en fin d'année.

- Madame le Maire a demandé un devis à l'entreprise Grégoire Maçonnerie pour le mur du cimetière. Le montant est de 1120,00 € HT.
Le conseil municipal donne un avis favorable pour les travaux de réfection.

- Madame le Maire propose un devis d'un montant de 693,00 € HT pour installer des treillis afin de fleurir le mur du cimetière.
Le conseil municipal donne un avis favorable.

- Madame le Maire informe qu'une séance d'essai de sophrologie se fera à la salle Maryse Bastié le 16/06/2022 à 18 h organisée par Sandrine.
Inscription par téléphone ou par mail à la mairie.

- La commission fleurissement se réunira le 13/06/2022 pour le concours des maisons fleuries. Jean-Luc MAUGARD, l'agent technique sera convié à la réunion.

- La mairie a reçu le compte-rendu de la réunion préparatoire pour les travaux de voirie organisée par la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais. Pour Coudroy : Le Point de Partage : renforcement de la chaussée (prévu juin/juillet).

- Madame le Maire informe du coût estimé pour la fibre enterrée sur :
- route de Noyers (719,19 m) d'un montant de 4099,89 €
- Le colombier (chemin communal) (612,08 m) d'un montant de 3488,83 €,
- Route de Châtenoy (523,88 m) d'un montant de 2986,11 €,
- Route de la Ronce (291,28 m) d'un montant de 1660,32 €
- Route de Choiseau (254,95 m) d'un montant de 1453,24 €
Le total est de 13 688,45 €
Ce montant doit être à nouveau revu. Il sera pris en charge par la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais. La mairie devra rembourser avec un étalement sur 5 ans.

- L'ADAMA45 remercie la commune pour le versement de la subvention, qui leur a été octroyée.

La mairie sera fermée du 05 au 31/08/2022, réouverture le 01/09/2022.

- **Bureaux de vote du 12 et 19 juin 2022 - Elections législatives**

12/06/2022
8 h - 11 h 30 : Fabien BOURGEOIS, Caroline GAUBERT, Christian SELVON
11 h 30 - 15 h : Éric GAMARD, Jean-Luc BERTON, Joël NIKITINE
15 h - 18 h : Chris FLORES, Fabien AVRIL, Marc OZANNE

19/06/2022
8 h - 11 h 30 : Marie-Laure BEAUDOIN, Alain QUINET, Christian SELVON
11 h 30 - 15 h : Éric GAMARD, Jean-Luc BERTON ou Fabien AVRIL, Joël NIKITINE
15 h - 18 h : Chris FLORES, Caroline GAUBERT, Marc OZANNE.

Questions diverses :

M.AVRIL : le SIRIS rencontre la voie romaine le 17/06/2022 à 17 h à l'école du Joudry pour mettre en place les légumes bio à la cantine.
Mme LEQUIVARD demande pourquoi le portail devant le garage technique est fermé.
Réponse : lors des passages, le portail n'est jamais fermé et l'agent technique a demandé au maire s'il était possible de mettre une chaine avec un cadenas. Il y a la possibilité de l'ouvrir si les personnes

passant par le portail, le referment systématiquement.
Le prochain CMJ est le 9 juin à 18 h à la salle Maryse Bastié.

M. NIKITINE demande s'il est possible de mettre quelque chose pour cacher la borne de poubelle
Réponse : Voir pour poser des claustras

Mme BEAUDOIN informe que le Département met gratuitement à disposition des radars pédagogiques.
Il faut faire la demande.

Mme GAUBERT demande comment se porte le restaurant ?
Réponse : changement d'horaires 9 h - 18 h
Une soirée avait été proposée, il n'y a pas eu beaucoup de monde par manque de publicité.

Le prochain conseil est prévu le 06/07/2022 à 18 h 000 à la salle communale.

Séance levée à : 21 h 05

En mairie, le 07/06/2022

Le Maire

Christiane FLORES

MAIRIE DE COUDROY
45260 COUDROY